



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-149

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2023-09-15-00004 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune d'Ernée (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /

53-2023-09-18-00001 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Mayenne (2 pages)

Page 6

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-09-15-00004

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
de l'Etat instituée auprès de la police municipale
de la commune d'Ernée



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 15 SEP. 2023

portant dissolution de la régie de recettes de l'État
instituée auprès de la police municipale de la commune d'Ernée

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-174 du 19 février 2007 créant une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation auprès de la commune d'Ernée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-253 du 12 mars 2007 nommant le régisseur de la régie d'État auprès de la police municipale d'Ernée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013162-0008 du 11 juin 2013 modifiant l'arrêté de nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune d'Ernée ;

Vu le courrier de la commune d'Ernée en date du 26 juin 2023 demandant la fermeture de la régie de recettes de la police municipale ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne en date du 27 juillet 2023 ;

Considérant la mise en place du dispositif de procès verbal électronique, la commune n'a plus nécessité de disposer d'une régie de recettes de police municipale ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral n° 2007-P-174 du 19 février 2007 auprès de la commune d'Ernée est dissoute à compter du 29 septembre 2023.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2007-P-174 du 19 février 2007 créant une régie de recettes de l'État, n° 2007-P-253 du 12 mars 2007 nommant le régisseur de la régie d'État, n° 2013162-0008 du 11 juin 2013 modifiant l'arrêté de nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes de l'État sont abrogés à compter du 29 septembre 2023.

.../...

Tél : 02 43 01 52 46
Mél : pref-batfp@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr - www.service-public.fr

Article 3 : Les comptes de la régie seront soldés sous le contrôle de madame la directrice départementale des finances publiques en date du 29 septembre 2023.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Samuel GESRET

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2/2

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2023-09-18-00001

Arrêté fixant la composition de l'observatoire
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la
négociation du département de la Mayenne

ARRETÉ

**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui
au dialogue social et à la négociation du département de la Mayenne**

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Serge MILON, en qualité de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'emploi, des entreprises, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire du 28 mars 2022 arrêtant la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi-professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales dont la liste est fixée par décision de la DREETS ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le Directeur départemental ou son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF : Madame Solveig DE PILLOT
- Au titre de la CPME : Monsieur Patrick HUARD
- Au titre de l'U2P : Monsieur Gaëtan MANCEAU
- Au titre de la FDSEA : Madame Sandra RACINE

- Au titre de la CFDT : Madame Mélanie ALLAIN
- Au titre de la CFTC : Monsieur Stéphane CADORET
- Au titre de FO : Monsieur Sébastien LARDEUX

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 septembre 2018.

Article 3 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Fait à Laval, le 18 septembre 2023

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,



Serge MILON

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette, B.P. 24111, 44041 Nantes Cedex 01).

La décision contestée doit être jointe au recours.